



ARRÊTÉ 262 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE GALLET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de NANTERRE (92894), pour effectuer des travaux de purge de Chaussée, rue Gallet à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 31 octobre au vendredi 15 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et une interdiction de dépasser.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de NANTERRE (92894), est autorisée à effectuer des travaux de purge de chaussée rue Gallet, à Meung-sur-Loire, du jeudi 31 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et une interdiction de dépasser. Le stationnement sera interdit au droit du chantier selon l'avancée de celui-ci

Article 3 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans devra mettre en place la signalisation réglementaire et la déposer dès la fin des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON